

COMMUNE DE SAINT ALPINIEN

Réunion du conseil municipal du 06 mai 2022

DATE DE CONVOCATION : Le 03 mai 2022

Le **six mai deux mille vingt-deux** à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ALPINIEN s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Évelyne CHABANT, Maire, selon convocation en date du 03 mai 2022

Étaient présents (par ordre alphabétique) : ALLOCHON Bernard – BIELLI Sylvie – BILLEGA Nicole - CARNET Laurianne - CHABANT Évelyne – DEPARDIEU Patrick - LISSANDRE Cédric – PERREAUT François – RICHIN Joël – VERONNET Jean-Luc

Excusée : CHABANT Agnès

La séance débute à 20 heures sous la Présidence de Madame CHABANT Évelyne, Maire.

ORDRE DU JOUR : Désignation d'un secrétaire de séance :

Le conseil municipal désigne à l'unanimité des voix, Madame Nicole BILLEGA, secrétaire de séance

Approbation du compte rendu de la séance du 08 avril 2022 :

Madame Nicole BILLEGA donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion.
Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 08 avril 2022.

Réfection de la voirie communale 2022 - Plan de financement définitif:

Madame le Maire rappelle que des travaux de réfection de la voirie communale sont programmés pour l'année 2022 sur plusieurs villages (Planet, Chez Ruchon, Puyboubé, Le Crouzat, Epsat) et que des subventions ont été demandées au titre de la DETR 2022 et du Boost commune.

Elle informe que l'entreprise, au vu du contexte économique actuel (hausse du prix des carburants, des granulats, etc...) a actualisé son devis estimatif qui s'élève à 25 179,70€ HT

Le plan de financement définitif serait donc le suivant :

Subvention DETR (40%)	10 071.88€
Subvention Boost'Comm'Une (20%)	5 035.94 €
Fonds libres et ou emprunt	<u>10 071.88 €</u>
TOTAL	25 179.70 € HT

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité, approuve le plan de financement modifié, l'autorise à solliciter les subventions au vu de ce nouveau plan de financement et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Avenant à la convention triennale «Tarification sociale des cantines scolaires»:

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2021-038 du 10 septembre 2021 la commune a mis en place la tarification sociale de la cantine scolaire.

Elle informe ses collègues qu'à ce jour, avec les barèmes appliqués, seulement huit familles bénéficient de ce tarif social et elle souligne l'effort de la municipalité qui a vu ses recettes baisser à cause de ce nombre trop faible de foyers concernés.

Aussi, elle propose la modification de la convention triennale établie avec l'Agence de services et de paiement afin qu'un plus grand nombre de familles puisse profiter de cette tarification sociale, pendant la durée de subventionnement par l'État.

Elle propose la modification de la grille tarifaire comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF DU REPAS
DE 0 à 850	0.95€
DE 850 à 1250	0.99€
AU DELA DE 1250	1.80€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Accepte la modification de la convention triennale selon les modalités ci-dessus, sous réserve de l'accord de l'ASP, dès le 1^{er} septembre 2022 et autorise Madame le Maire à engager la procédure en vue de l'obtention de l'aide financière de l'État au titre de l'instauration de la tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux fragiles, et signer tout document relatif à la mise en place de cette procédure.

Poste d'adjoint technique communal :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Eric BERGER, employé communal, a fait savoir qu'il ne souhaitait pas renouveler son contrat qui arrive à échéance le 19 juin 2022.

Il faut rapidement procéder aux formalités de publications relatives à la vacance du poste et lancer un appel d'offre afin de recruter un nouvel agent technique polyvalent.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de maintenir le poste de 28h hebdomadaire annualisé au grade d'adjoint technique territorial et autorise Madame le Maire à faire la déclaration de vacance du poste, à publier l'offre d'emploi et à signer tous les documents nécessaires.

Autorisation de recrutement pour accroissement d'activité et remplacements :

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article L332-13 du code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel temporairement indisponible occupant un emploi permanent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles et à prévoir les crédits suffisants au budget de l'exercice.

Contrat débroussaillage 2022 :

Madame le Maire fait part du devis de M. SIMMONETON concernant le débroussaillage pour l'année 2022.

Elle indique qu'au vu du contexte économique actuel et notamment la hausse du prix du GNR, celui-ci est en augmentation par rapport aux années précédentes.

Le tarif forfaitaire s'élèverait à 7 862.40 € TTC pour l'année 2022 (selon la variation du prix du GNR, à 1.40€/L au moment du devis) contre 6 955,20€ TTC l'année dernière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité et autorise Madame le Maire à signer la convention qui sera établie entre les deux parties.

Questions diverses :

La commission des travaux se rendra dans la cour de l'école, à Montignat, à Saint Rapt et à Chez Ruchon le samedi 14 mai à partir de 9h30

Madame le Maire rappelle quelques dates :

- vendredi 20 mai à 19h : ouverture de la buvette à la salle des fêtes
- samedi 30 juillet à 12h : repas champêtre (questionnaires à distribuer fin mai)

Les conseillers n'ayant plus de questions, la séance est levée à 22h00.
